

AVIS PUBLIC



ENTRÉE EN VIGUEUR

ORDONNANCES 1333-158 à 161

AVIS est donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement d'Anjou a édicté, à sa séance ordinaire du 1^{er} octobre 2024, à 19 h, les ordonnances suivantes :

- **Ordonnance 1333-O.158** : visant à modifier la signalisation à l'intersection du boulevard Joseph-Renaud et de l'avenue des Vendéens, tel que décrit dans l'ordonnance ;
- **Ordonnance 1333-O.159**: visant à modifier la signalisation à l'intersection du boulevard Louis-H-La Fontaine et de la rue Lamartine, tel que décrit dans l'ordonnance ;
- **Ordonnance 1333-O.160** : visant à modifier la signalisation à l'intersection du boulevard Châteauneuf et de l'avenue de Fougeray, ainsi que à l'intersection de l'avenue du Val-d'Anjou et de terrasse Val-d'Anjou, tel que décrit dans l'ordonnance ;
- **Ordonnance 1333-O.161** : visant à modifier à modifier la signalisation face au 7480, avenue de Fougeray, tel que décrit dans l'ordonnance.

Et ce, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333, art. 5).

Ces ordonnances entrent en vigueur en date d'aujourd'hui et sont disponibles sur notre page Internet <https://montreal.ca/reglements-municipaux/> ou pour consultation à la mairie d'arrondissement située au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, du lundi au vendredi, entre 8 h 30 à 16 h 30.

Fait à Montréal, le 3 octobre 2024.

Nataliya Horokhovska
Secrétaire d'arrondissement

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
ORDONNANCE 1333-O.158**

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA
CIRCULATION DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)**

Vu l'article 5 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

À sa séance ordinaire du 1^{er} octobre 2024, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Que soient autorisées les modifications à la signalisation routière suivantes, tel que décrit dans l'annexe 1 :
 - D'installer une tige, un panneau d'arrêt et un panonceau coin Sud-Est, face vers le Sud, à l'intersection du boulevard Joseph-Renaud et de l'avenue des Vendéens;
 - D'installer une tige, un panneau d'arrêt et un panonceau sur le terre-plein central, coin Sud-Ouest, face vers le Sud, à l'intersection du boulevard Joseph-Renaud et de l'avenue des Vendéens;
 - D'installer une tige, un panneau d'arrêt et un panonceau coin Nord-Ouest, face vers le Nord, à l'intersection du boulevard Joseph-Renaud et de l'avenue des Vendéens;
 - D'installer une tige, un panneau arrêt et un panonceau sur le terre-plein central coin Nord-Est, face vers le Nord, à l'intersection du boulevard Joseph-Renaud et de l'avenue des Vendéens;
 - D'ajouter un panonceau coin Sud-Ouest, à l'intersection de l'avenue des Vendéens et du boulevard Joseph-Renaud.

2. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

**ANNEXE 1 – INTERSECTION DU BOULEVARD JOSEPH-RENAUD ET DE L'AVENUE
DES VENDÉENS**

ORDONNANCE 1333-O.158

ANNEXE 1 –INTERSECTION DU BOULEVARD JOSEPH-RENAUD ET DES VENDÉENS

Intersection boulevard Joseph-Renaud et avenue des Vendéens - Installer tiges et panneaux d'arrêt et panonceaux
Installer 30 jours avant - Arrêt EN VIGUEUR DATE



**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
ORDONNANCE 1333–O.159**

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA
CIRCULATION DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)**

Vu l'article 5 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

À sa séance du 1^{er} octobre, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Que soit autorisée la modification à la signalisation routière suivante :
 - Installer tige et panneau de trajet obligatoire pour les camions circulant en transit (P-120-12), à l'intersection boulevard Louis-H. La Fontaine et rue de Lamartine.
2. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

ANNEXE 1 – Intersection boulevard Louis-H. La Fontaine et rue de Lamartine

ORDONNANCE 1333-O.159

ANNEXE 1 – Intersection boulevard Louis-H. La Fontaine et rue de Lamartine

Intersection boulevard Louis-H. La Fontaine et rue de Lamartine -
Installer tige et panneau trajet obligatoire pour les camion circulant
en transit (P-120-12)



**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
ORDONNANCE 1333–O.160**

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA
CIRCULATION DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)**

Vu l'article 5 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

À sa séance ordinaire du 1^{er} octobre 2024, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Que soient autorisées les modifications à la signalisation routière suivantes:
 - D'installer une tige de part et d'autre du terre-plein centrale avec un panneau d'interdiction de stationner, à l'intersection du boulevard Châteauneuf et de l'avenue de Fougeray, tel que décrit dans l'annexe 1;
 - D'installer une tige de part et d'autre du terre-plein centrale avec un panneau d'interdiction de stationner, à l'intersection de l'avenue du Val-d'Anjou et de terrasse Val-d'Anjou, tel que décrit dans l'annexe 2.
2. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

ANNEXE 1 – Intersection du boulevard Châteauneuf et de l'avenue de Fougeray

ANNEXE 2 - Intersection de l'avenue du Val-d'Anjou et de terrasse Val-d'Anjou

ORDONNANCE 1333-O.160

ANNEXE 1 - Intersection du boulevard Châteauneuf et de l'avenue de Fougeray



ANNEXE 2 - Intersection de l'avenue du Val-d'Anjou et de terrasse Val-d'Anjou

Installer tiges et panneaux d'interdiction de stationner sur le terre-plein Terrasse Val-d'Anjou et avenue du Val-d'Anjou



**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
ORDONNANCE 1333–O.161**

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA
CIRCULATION DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)**

Vu l'article 5 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

À sa séance ordinaire du 1^{er} octobre 2024, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

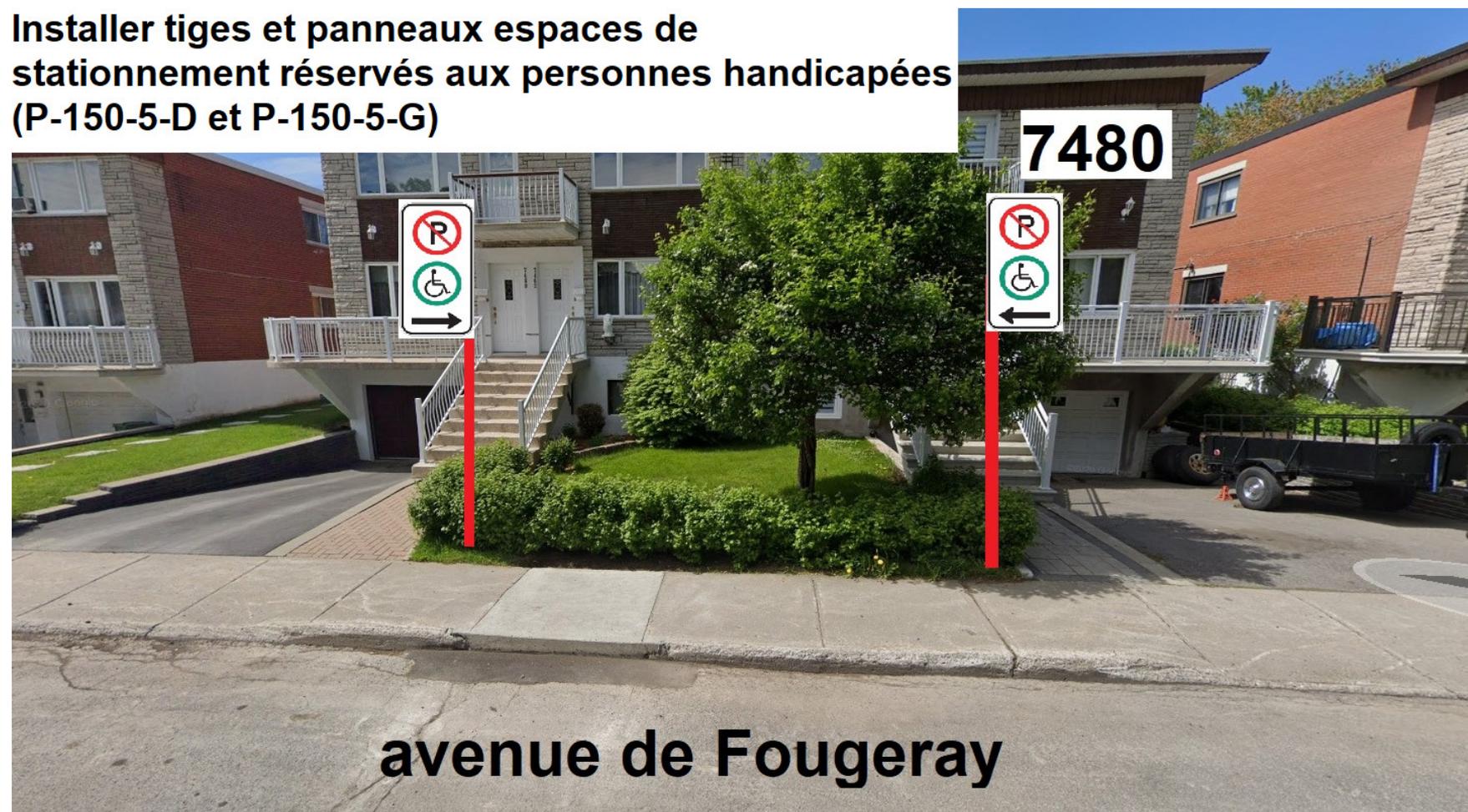
1. Que soit autorisée la modification à la signalisation routière suivante :
 - D'implanter une zone de stationnement sur rue dédiée aux personnes à mobilité réduite face au 7480, avenue de Fougeray, tel que décrit dans l'annexe 1.
2. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

ANNEXE 1 – Signalisation devant l'immeuble situé au 7480, avenue de Fougeray

ORDONNANCE 1333-O.161

ANNEXE 1 – Signalisation devant l'immeuble situé au 7480, avenue de Fougéray

Installer tiges et panneaux espaces de stationnement réservés aux personnes handicapées (P-150-5-D et P-150-5-G)



#